

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 6 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études en maïeutique et modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé

NOR : SPRH2318937A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-105 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2016 modifié relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 octobre 2016 susvisé est remplacé par le suivant :

«

PERSONNELS CONCERNÉS	MONTANTS ANNUELS au 1 ^{er} juillet 2023 (en euros)
Etudiants en 5 ^e année (2 nd cycle) des études de maïeutique	4 034,2
Etudiants en 4 ^e année (2 nd cycle) des études de maïeutique	3 277,64

».

Art. 2. – A l'annexe X de l'arrêté du 8 juillet 2022 susvisé, la ligne :

«

III-Montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche	25 931,90
--	-----------

»

est remplacée par la suivante :

«

III-Montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche	27 596, 01
--	------------

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service adjointe
à la directrice générale de l'offre de soins,
C. LAMBERT